

BILAN de la participation du public  
pour l'autorisation d'occupation temporaire  
par une zone de mouillages et d'équipements légers  
à Conleau, commune de Vannes

Conformément aux articles L123-19 et R123-1 du code de l'environnement, le dossier de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour une zone de mouillages et d'équipements légers présenté par l'association AMIGESTION a fait l'objet d'une participation du public du 1<sup>er</sup> février au 4 mars 2021.

Aucun avis n'a été émis par le public, ni sur l'adresse internet mise à disposition par la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM), ni au siège de l'association AMIGESTION, porteur de projet de la demande d'AOT.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers est délivrée à l'association AMIGESTION.

Ce bilan est publié sur le site internet des services de l'État à compter du 05 mars 2021 et pour une durée minimum de 3 mois.